

Règlement de la tombola de Noël 2023 organisée par le Sou des Ecoles de GENAY

Article 1 – Organisation

L'association Sou des Ecoles de Genay, de loi 1901, organise du dimanche 26 novembre 2023 au jeudi 21 décembre 2023 une tombola, afin de financer des projets pédagogiques liés aux écoles maternelle et élémentaire de Genay.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure, ou mineure avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola peut participer à la tombola.

Les membres du bureau de l'association du Sou des Ecoles de Genay ne peuvent pas participer à cette tombola de Noël 2023 (en revanche, les membres de leur famille, même proches, le peuvent).

3750 billets seront mis en vente au prix de 2€ l'unité.

Les élèves des écoles de Genay seront mis à contribution pour la vente.

Un concours du meilleur vendeur (uniquement les élèves de l'école maternelle La Pibole et de l'école élémentaire J.Y. Cousteau) est aussi organisé dans le même temps.

Il y aura trois gagnants "meilleur vendeur" par école. Chaque gagnant sera récompensé par un lot. En cas d'égalité de nombre de billets vendus, un tirage au sort aura lieu.

École élémentaire J.Y. Cousteau :

- Lot 1^{er} vendeur : un drone
- Lot 2^{ème} vendeur : une enceinte bluetooth
- Lot 3^{ème} vendeur : un casque sans fil

École maternelle La Pibole :

- Lot 1^{er} vendeur : Théâtre en carton Moulin Roty + Peluche autruche Moulin Roty + 2 kits de gommettes Poppik
- Lot 2^{ème} vendeur : Jeu des Animaux articulés Moulin Roty + Peluche blaireau Moulin Roty
- Lot 3^{ème} vendeur : Jeu le sapin magique Moulin Roty + yoyo Moulin Roty

Si une tricherie est avérée, le participant en cause sera immédiatement éliminé.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 10 lots, d'une valeur globale de 1505,32 € :

- Lot de premier rang : Un Robot Clickchef d'une valeur de 449 €
- Lot de deuxième rang : Une TV LG d'une valeur de 399 €
- Lot de troisième rang : Une Trottinette électrique Urbanglide d'une valeur de 266,32 €
- Lot de quatrième rang : 4 places au parc Walibi d'une valeur de 160 €
- Lot de cinquième rang : Une perceuse visseuse Black&Decker d'une valeur de 93 €
- Lot de sixième rang : Une consultation d'Ostéopathie chez Claire Leprat d'une valeur de 60 €
- Lot de septième rang : Plancha d'une valeur de 38 €
- Lot de huitième rang : Lot de 3 bières de la brasserie Dulion d'une valeur de 18 €
- Lots de neuvième rang : Un bon d'achat de 12 euros à la Pizza du Cèdre.
- Lot de dixième rang : Un bon d'achat de 10 euros à la chocolaterie Jérôme Langillier.

Les gagnants absents le jour du tirage seront contactés sous 3 jours par le Sou des écoles de Genay, sous condition que les informations inscrites sur le ticket soient lisibles et non erronées.

Si le gagnant ne répond pas aux appels du Sou des écoles de Genay, le Sou des écoles de Genay laissera un message sur le répondeur ou par mail si celui-ci a bien été renseigné sur le ticket.

Les lots non réclamés seront annulés et serviront à une autre occasion.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 21 décembre 2023, lors du marché de Noël de l'école élémentaire J.Y. Cousteau, sous la halle marchande de Genay, en présence de LACHOUETTE Damien - président de l'association du Sou des écoles de Genay et responsable de l'événement - et de plusieurs témoins, pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au 12/01/2024. Les personnes souhaitant récupérer leur lot qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu, lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place uniquement lors de l'événement du 21/12/2023, ou à un endroit qui sera précisé par le Sou des écoles de Genay en cas de retrait après le 21/12/2023.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association Sou des Ecoles de Genay se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Si le vendeur ne remet pas les souches des tickets ainsi que les sommes associées qui ont été récoltées, le Sou des écoles de Genay ne peut être tenu pour responsable. A ce moment, le vendeur remboursera directement l'acheteur.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération devra se faire par manuscrit dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants, à Sou des écoles de Genay 64, rue des écoles 69730 GENAY.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé auprès de la mairie de Genay.

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès du Sou des écoles de GENAY (soudesecolesgenay@gmail.fr). Il est également consultable sur le site

<https://soudesecolesgenay.wordpress.com/>

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui ont participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.